

Rapporteur : **Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET :** **Subvention au centre social d'Ozon pour l'inauguration de l'ALSH Oz'aventure**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a procédé à la construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dédié, sur le quartier d'Ozon, à l'accueil de 110 enfants âgés de 4 à 12 ans. Cet équipement ouvre ses portes le 4 juillet à l'entrée du parc Sudreau.*

*Le 9 juillet prochain a lieu l'inauguration du bâtiment. A partir de 15h, un spectacle de magie et un spectacle pour les enfants de 3 à 10 ans seront proposés par l'association des usagers du centre social et culturel de la Plaine d'Ozon qui assure la coordination de la manifestation. Tout au long de la journée, les habitants pourront visiter la structure et l'équipe d'animation organisera des animations ludiques et culturelles. A 17h30 est prévue l'inauguration officielle de la structure. En soirée, un pique-nique géant et une soirée-concert viendront clore la journée.*

*Cette journée festive à destination de l'ensemble des habitants du quartier correspond également et plus largement à la fête de quartier.*

*La commune de Châtellerault est sollicitée pour le financement du spectacle de magie, du spectacle destiné aux enfants de 3 à 10 ans et de la soirée-concert à hauteur de 5 000€ pour un coût prévisionnel du projet estimé à 6800€.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** que le contenu de la journée d'inauguration est d'intérêt local,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir cette association pour la mise en place de cette journée.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association des usagers du centre social et culturel de la Plaine d'Ozon une subvention exceptionnelle de 5 000 euros.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.3/6574/4550 à hauteur de 3 000€ et à hauteur de 2 000€ sur la ligne budgétaire 33/6574/5100

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 11/07/2011 N°5153  
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM